

## **PREAVIS NO 89 DU 7 DECEMBRE 2006**

---

### **Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements Pour la législature 2006-2011**

---

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt de cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée.
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de "plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements".

La modification et l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique. En voici la teneur :

#### ***Art. 143 Emprunts***

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'augmenter le plafond d'endettement peut-être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

## Détermination du plafond d'emprunts 2006-2011

A la date du 9 novembre 2006, le montant des emprunts s'élève à Fr. 515'587.85 (Postes no 922 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts plus élevé de la législature 2006 - 2011, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux premiers composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2006 – 2011 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut bien être conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution de l'endettement pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, Particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics,...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fond de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), **ajouté à l'endettement actuel**, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de Fr. 1'669'250.-. Tenant compte de la marge d'erreur possible liée aux hypothèses émises, la Municipalité souhaite pouvoir ajouter ce montant, au titre de "Divers et imprévus", un supplément de l'ordre de Fr. 30'750.--, arrondissant ainsi le plafond demandé à Fr. 1'700'000.--.

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier, intitulé "Quotité de la dette brute" permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes.

< 50 %	Très bon
50 % à 100%	Bon
100 % à 150 %	Moyen
150 % à 200 %	Mauvais
200 % à 300 %	Critique
> 300 %	Inquiétant

Ce ratio est de 82 % au terme de l'exercice 2005, sans tenir compte du revenu exceptionnel de la vente des actions CVE, et donc bon. Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à 246 % en cours de législature, soit une qualification critique.

La même Autorité de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250%, soit en plein milieu de la zone dite "critique". Cela détermine pour notre commune, la limite maximum à ne pas franchir à Fr. 1'730'000.-. Le montant souhaité de Fr. 1'700'000.- reste dans la limite maximum autorisée.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible de fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

## **Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties**

A ce jour, la commune n'a aucun engagement sous forme de cautionnement.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 40% du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2005, cette limite est de l'ordre de Fr. 356'000.--.

La Municipalité, pour l'instant n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant, il apparaît que, à l'avenir, les communes sont susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunts à cautionner pour des associations intercommunales. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à Fr. 100'000.-.

---

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 7 décembre 2006

Ce préavis a été soumis à la commission de gestion.

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous propose Mesdames et Messieurs, de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2006 – 2011.

Plafond d'endettement (brut) : **Fr. 1'700'000.—**

Plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : **Fr. 100'000.--**

Fondé sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **CONCLUSIONS**

Le Conseil général de Premier

- Vu le préavis municipal N° 89, du 7 décembre 2006,
- Ouï le rapport de la commission de gestion,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **DECIDE**

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2006 – 2011 :

1. Plafond d'endettement : **Fr. 1'700'000.--**
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : **Fr. 100'000.--**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 20 novembre 2006.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic  
Etienne Candaux

La Secrétaire  
Patricia Mertenat